

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190405-0000020123-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 08/04/2019

Réception par le Préfet : 08/04/2019

Publication : 12/04/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-4-2

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 relative au modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie,

- VU la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires et celle du 15 mars 2019 validant le programme d'actions de prévention 2019 et la répartition du forfait autonomie pour 2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie, en date du 22 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie aux porteurs de projets listés en annexes 1 et 4, des subventions pour un montant total de 1 341 665 €, selon la répartition par projets, jointe en annexes 1 et 4 à la présente délibération. Un versement de 90 % sera effectué en 2019 (opéré en une fois pour les subventions dont le montant est inférieur à 30 000 et en deux fois (50 % à la signature de la convention et 40 % à l'automne) pour les subventions dont le montant est supérieur à 30 000 €), les 10 % restants seront versés sur présentation du bilan final de l'action en année n+1. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 - fonction 532 - nature 6574 -service 010,
- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2 et 5 à la présente délibération,
- Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2019, pour un montant total de dépenses de 509 856 €, conformément à la répartition prévue au tableau joint en annexe 7. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – service 010,
- Approuve les termes des conventions type jointes en annexe 3 et 6 ainsi que les termes de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les Résidences Autonomie, joint en annexe 8 à la présente délibération, et autorise la Présidente à signer les conventions et avenants particuliers à conclure sur ces bases entre le Département et les porteurs de projets et gestionnaires concernés.

La Présidente
La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité